

Mesdames, messieurs, chers collègues ;

suite à la mise en place par le gouvernement du pass. sanitaire, des questions se posent : « qui va procéder aux contrôles ? ».

Dans un premier temps vous devrez vous-même respecter la loi, être en possession :

- d'un test PCR de moins de 72 heures
- être en règle avec le pass sanitaire (vaccination)

Vous pouvez à l'aide du logiciel tous anti-covid vérifier votre éligibilité, (temps de latence suite à vaccination).

Vous pourrez, seulement et seulement si tout est en règle arbitrer la compétition sur laquelle vous avez été mandaté par le CNB ou votre ligue.

Dans un second temps qui contrôle ? Comme vous le savez nous n'avons rien à imposer à nos partenaires et c'est en étroite concertation qu'un dispositif pourra être mis en place, vous prendrez contact en amont de la compétition avec le responsable de l'établissement et déciderez de la marche à suivre. Il me semble important d'éviter en dehors des heures d'ouverture un surcote de fonctionnement, qui pourrait conduire à l'annulation de la compétition.

Dans le cas, où en collaboration, le chef d'établissement vous octroierait cette tâche, vous téléchargerez le petit logiciel « tous anti-COVID vérif » que vous trouverez sur Apple store pour iPhone ou sur Play store pour Android.

Pour autant vous continuerez à faire respecter les gestes barrières comme énoncé par les préconisations fédérales, (port du masque dans la zone de jeu hors approches et lavage des mains etc.)

Je suis conscient de la charge supplémentaire de travail que cela pourrait entraîner, à situation exceptionnelles, mesures exceptionnelles.

Je compte sur votre engagement et votre disponibilité

Bon courage

Patrick HUNTER

